

« La sécurité est la tâche la plus fondamentale de toutes.
Sans sentiment de sécurité, il n'y a pas de croissance.
Sans sécurité, toute l'énergie converge vers la défense.

Torey Hayden

Au programme cet été : Jeux, sport et sécurité!

L'été est arrivé, et les Jeux sont à l'horizon. Félicitations aux entraîneurs et équipes olympiques et paralympiques qui vont enfin participer aux Jeux de Tokyo! [Joueurs et entraîneurs d'Équipe Canada aux Olympiques](#) [ici](#) La liste des entraîneurs paralympiques n'était pas prête au moment de publier l'infolettre. Nous souhaitons aux équipes des Jeux sécuritaires, sains et couronnés de succès.

Nous remercions les entraîneurs d'avoir rempli Le point de vue de l'entraîneur : Une analyse de la sécurité dans le sport. Plus de 500 entraîneurs ont répondu au sondage, et plus de 75 ont participé à une entrevue. C'est une étape importante pour que nous puissions comprendre la situation actuelle et bâtir un modèle de service adapté. Surveillez la mise à jour sur cette analyse dans l'infolettre de cet automne. Notre rôle est de continuer d'offrir des services de formation et de soutien prisés et significatifs aux entraîneurs du Canada. Cette infolettre présente les prochains webinaires gratuits, notre service gratuit Rosetta Stone, les questions juridiques et un appel de candidatures pour siéger au comité d'agrément et d'enregistrement de l'ACE, afin de façonner les normes du Programme des entraîneurs professionnels et d'agrandir la communauté.

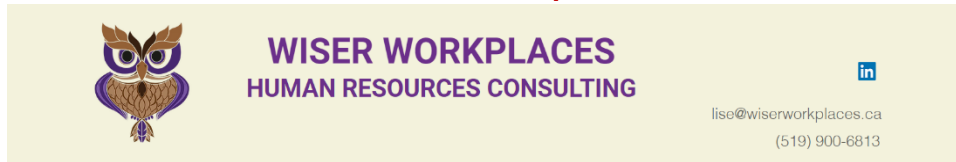
Si vous ne le saviez pas...

Le 6 juillet, le ministre de Patrimoine canadien a annoncé que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada ([CRDSC](#)) a été sélectionné pour établir et mettre en œuvre un nouveau mécanisme indépendant de sport sécuritaire. Le nouvel organisme s'appellera « le [Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport](#) ». Nous croyons que le bureau sera fonctionnel d'ici un an. Le rôle du commissaire à l'intégrité dans le sport sera de contrer la maltraitance dans le sport à l'échelle nationale grâce à un processus de signalement centralisé et indépendant. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport se chargera de superviser le processus de réception des plaintes, de mener les évaluations préliminaires, de mener des enquêtes et de soumettre des dossiers à des professionnels indépendants en médiation et en arbitrage pour les organismes participants. Il sera aussi responsable de tenir un registre des sanctions et de faire le suivi de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des sanctions en matière de sport sécuritaire et de faire rapport à ce sujet.

L'annonce de ce nouvel organisme répond aux exigences établies par la communauté sportive et la mise en œuvre du [CCUMS](#), qui exige que tous les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral offrent les éléments suivants à tous les intervenants nationaux : 1. Une formation obligatoire sur le sport sécuritaire; 2. Une politique relative au code de conduite comprenant des procédures relatives au signalement, à la discipline et aux sanctions (conformes au CCUMS); 3. Un mécanisme tiers indépendant de dénonciation pour les allégations de maltraitance (habituellement contenu dans le Code ou accessible à partir du site Web du sport).

Le CRDSC est un fournisseur de services de résolution de conflits indépendant et neutre qui offre de nombreuses ressources à la communauté sportive, notamment la Ligne d'assistance du sport canadien, des processus d'appel et un programme de services juridiques [pro bono](#).

Événements de l'ACE à venir pour les entraîneurs



Pas un autre webinaire sur la sécurité dans le sport! avec Lise Maclean, le 22 septembre, de 13 h à 14 h 30, HAE

INSCRIPTION

Dans le cadre de la série de discussions sur le sport sécuritaire de cette année, ce webinaire s'appuiera sur vos connaissances de base sur le sport sécuritaire pour vous donner des conseils pratiques sur des situations réelles auxquelles vous pourriez être confrontés en tant qu'entraîneur. Où se situe exactement la ligne entre l'entraînement acceptable et la maltraitance? Que faire si vous êtes témoin d'un incident ou si quelqu'un vous révèle un cas de maltraitance? Où allez-vous pour obtenir de l'aide? À quoi devez-vous vous attendre si une plainte est déposée contre vous? L'expérience d'apprentissage axée sur la discussion s'appuiera sur des mises en situation et se terminera par une séance de questions.

Lise Maclean est une spécialiste des ressources humaines cumulant plus de 20 ans d'expérience et une officielle du sport sécuritaire auprès de nombreux organismes nationaux de sport. ([Sport sécuritaire | Intimidation | Harcèlement | Milieux de travail plus sains](#))

Une série en deux volets exclusive aux entraîneurs professionnels : Aspects légaux de l'entraînement

La pandémie a été désastreuse pour le sport et les entraîneurs. Le service juridique a été passablement sollicité et il a reçu de nombreuses questions sur les contrats de travail. La série portera sur le soutien aux entraîneurs dans la mise en place de mesures de prévention et de protection et permettra de répondre à toutes questions brûlantes que vous pourriez avoir sur votre pratique. Les sujets abordés peuvent comprendre les changements liés au sport sécuritaire, la règle de deux, les Codes de conduite, les contrats de travail, les évaluations, les contrats ou les ententes entre athlètes et entraîneurs, les guides d'entrevues, [les assurances](#), les bilans et les avis juridiques.

Si vous désirez que certains sujets soient abordés pendant cette série, vous pouvez les ajouter en cliquant [ici](#).

Aspects légaux de l'entraînement — Volet 1 (28 octobre) Heure à déterminer

Aspects légaux de l'entraînement — Volet 2 (10 février) Heure à déterminer

Appel de candidatures pour siéger au comité d'agrément et d'enregistrement de l'ACE

Date limite de soumission : 2 août à 17 h, HAE

2 postes à pourvoir : Entraîneur enregistré (1 poste) et entraîneur professionnel agréé (1 poste)

Expérience : Vous avez fait vos preuves en tant que leader et entraîneur professionnel et vous avez une bonne compréhension des exigences pour être un entraîneur professionnel agréé ou un entraîneur enregistré. Votre vaste expérience et réseau au sein de la communauté des entraîneurs vous permettra d'utiliser une approche avisée dans l'élaboration des normes et processus professionnels et dans leur mise en œuvre.

Durée : De 4 à 5 heures par mois, environ une rencontre par mois, pour un mandat de 3 ans.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour obtenir plus de renseignements et postuler :

En anglais : <https://coach.ca/career-opportunities>

En français : <https://coach.ca/fr/possibilites-de-carriere>

Services aux entraîneurs professionnels en vedette



Apprentissage de langues avec Rosetta Stone

Obtenez **gratuitement** l'une des dix licences annuelles pour apprendre le français ou l'anglais (premier arrivé, premier servi.) Ces licences sont offertes en rotation parmi les entraîneurs qui souhaitent se prévaloir du service. Si vous avez des questions au sujet des Services aux entraîneurs professionnels, veuillez communiquer avec nous à l'adresse procoach@coach.ca.

Questions juridiques



La mise à pied d'un employé peut-elle être considérée comme un congédiement déguisé pendant la pandémie?

En raison de la pandémie de COVID-19 et des fermetures imposées par le gouvernement, le nombre de mises à pied temporaires a augmenté de manière exponentielle tout au long de 2020. Les employeurs ont mis à pied un grand nombre d'employés en leur promettant qu'ils pourraient revenir dès que la pandémie serait maîtrisée. Dans certaines provinces, le retour au travail se fait toujours attendre.

Le 29 mai 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié le règlement sur le Congé spécial en raison d'une maladie infectieuse en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (« LNE »). Le règlement prévoit que la diminution ou la suppression temporaire des heures ou du salaire d'un employé pour des raisons liées à la pandémie ne constitue pas un congédiement déguisé. Le Congé spécial en raison d'une maladie infectieuse vise en partie à protéger les employeurs contre les réclamations de congédiement déguisé d'un employé à la suite d'une mise à pied temporaire. En vertu de la LNE (et selon la common law et la jurisprudence canadienne), un employé est victime de congédiement déguisé si l'employeur modifie les conditions du contrat de travail, notamment le nombre d'heures ou le salaire, sans l'accord de l'employé.

Le règlement du Congé spécial met un frein aux réclamations en raison d'un congédiement déguisé en vertu de la LNE. Par contre, le règlement n'indique pas clairement s'il empêche un employé d'intenter une poursuite pour congédiement déguisé en vertu de la common law canadienne contre un employeur qui l'aurait mis à pied pendant la pandémie.

En 2021, les tribunaux de l'Ontario ont rendu la première décision judiciaire sur la relation entre le règlement sur le Congé spécial, la LNE et les recours en common law concernant le congédiement déguisé pendant la pandémie. Ces cas sont litigieux. Dans le premier cas, la demanderesse, employée du défendeur, a été avisée que, en raison des effets de la pandémie, elle serait mise à pied temporairement sans solde. La

demanderesse a intenté une poursuite contre le défendeur pour obtenir 200 000 \$ en dommages et intérêts en raison d'un congédiement déguisé.

Des recours en common law et des montants statutaires sont en place pour les cas de congédiement déguisé à la suite d'une mise à pied temporaire sans solde. Avant la pandémie, la loi selon laquelle une mise à pied sans solde pouvait constituer un congédiement déguisé était bien établie. Dans un contexte de pandémie, le défendeur a stipulé que la loi avait changé et qu'une mise à pied temporairement n'était plus considérée comme un congédiement déguisé, conformément au règlement du Congé spécial en raison d'une maladie infectieuse. La Cour a statué que même si le règlement de Congé spécial empêche les employés de faire une réclamation pour congédiement déguisé en vertu de la LNE, le règlement ne s'applique pas au recours civil, dont le droit de poursuivre en common law pour congédiement déguisé. Selon le jugement de la Cour, une mise à pied unilatérale constitue un congédiement déguisé, et ce, en dépit du règlement de Congé spécial. L'employeur est responsable en dommages et intérêts pour congédiement injustifié.

Pour un employeur, c'est une très mauvaise nouvelle. Les dommages et intérêts en raison d'un congédiement déguisé peuvent aller jusqu'à deux ans de salaire dans certains cas. Si un employeur a mis à pied plusieurs employés, cette décision pourrait être désastreuse. Deux autres causes ont été entendues en Ontario : une est en accord avec cette décision, alors que l'autre ne l'est pas. La cause est présentement en appel.

Au Canada, la pandémie a eu une incidence majeure sur les relations d'emploi et sur le portefeuille des employeurs et des employés. Ce n'est qu'un problème lié à la pandémie parmi tant d'autres, et la question de responsabilité n'a pas encore été tranchée.

Catherine Willson
Goldman Sloan Nash & Haber LLP
www.gsnh.com

Ressources sur la sécurité dans le sport

Kids Help Phone 

[Healthy Connections: Coach & Athlete](#) avec Gayle Brown, directrice clinique à Jeunesse, J'écoute.
(Cliquer sur le titre pour accéder à l'enregistrement.)

Offerte en avril 2021, cette présentation propose des stratégies de communication pour travailler avec des jeunes, une situation qui n'est pas toujours facile. Comprendre certains des obstacles et besoins en matière de développement des athlètes peut vous aider à créer un espace plus ouvert, où ils peuvent communiquer plus ouvertement et se sentir compris.

Félicitations aux nouveaux EPA!

L'ACE tient à féliciter les entraîneurs qui ont récemment obtenu le titre d'entraîneur professionnel agréé :

Cameron Stephen — Ontario (ski alpin)
Laura Brown — Colombie-Britannique (cyclisme)
Remmelt Eldering — Alberta (patinage de vitesse)
Anthony Colin — Ontario (canoë-kayak)
Stephen Dempsey — Ontario (hockey)
Carly Clarke — Ontario (basketball)

Joey Lombardi — Ontario (soccer)
Stacey Colarossi — Ontario (hockey)
Layton Keely — Colombie-Britannique (judo)
John Desouza — Ontario (hockey sur gazon)
Jonas Haehlen — Alberta (ski alpin)
Gilles Emptoz-Lacote — Ontario (plongeon)
Karen Thull — Saskatchewan (softball)
Cheryl Jean-Paul — Colombie-Britannique (basketball)
Ryan Giesbrecht — Manitoba (badminton)
Chris Marshall — Ontario (aviron)
Marcia Sier — Ontario (squash)
Katie Bahain-Steenman — Colombie-Britannique (aviron)
Brit L Townsend — Colombie-Britannique (athlétisme)
Kelly Coulter — Alberta (hockey)
John Mark Bomba — Ontario (athlétisme)
Cameron Osborne — Ontario (gymnastique)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse procoach@coach.ca